



**CONTRAT DE PRELEVEMENT à l'ECHEANCE**  
Relatif au règlement des factures

Entre (nom du redevable) .....

Adresse .....

bénéficiaire d'alimentation en eau  
et l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT.

représentée par son Président, M. GIBERT Samuel agissant en vertu d'une délibération en date du 16 avril 2015 portant autorisation du paiement par prélèvement à l'échéance des factures de l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT.

Il est convenu ce qui suit :

**1) Dispositions générales**

Les redevables de l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT.

peuvent régler leur facture :

- en numéraire dans la limite de 300€ auprès de la Trésorerie de Saint Amant Tallende, 1, rue du Parc, 63450 St Amant Tallende ;
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Saint Amant Tallende, 1, rue du Parc, 63450 St Amant Tallende;
- par carte bancaire à la trésorerie de Saint Amant Tallende, 1 rue du Parc, 63450 St Amant Tallende;
  - par prélèvement automatique annuel pour les redevables en ayant fait la demande préalable auprès de l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT.

**2) Adhésion**

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion au dispositif.

**3) Montant du prélèvement**

Il est égal au montant mensuel dû, éventuellement augmenté des frais de rejets de prélèvements du mois précédent, le prélèvement étant concomitant à la facturation.

**4) Changement de compte bancaire**

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT avant le 20 du mois précédent la date d'échéance.

5) **Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT .

6) **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

7) **Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

8) **Fin de contrat**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT par lettre simple 15 jours avant l'échéance.

9) **Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT.

Toute contestation amiable est à adresser à l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Etabli en deux exemplaires, le

Pour l'ASA de ROUILLAS-BAS LE LOT,  
prélèvement périodique

BON POUR ACCORD, de

Le Président, .....

Le bénéficiaire,

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'ASA de Rouillas-Bas Le Lot à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASA de Rouillas-Bas Le Lot.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA  
**FR 68 ZZZ 673712**

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Codé postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : ASA DE ROUILLAS-BAS LE LOT
Adresse : Chez M. GIBERT Samuel
Code postal : 63970
Ville : AYDAT
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif  Y  
Paiement ponctuel  Y

Signé à :

Signature :

--

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :
Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'ASA de Rouillas-Bas Le Lot. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'ASA de Rouillas-Bas Le Lot.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.